

Conseil Municipal de Largentière
9 Décembre 2020

Jean Roger Durand : Chers collègues bonsoir, nous allons débiter cette séance. Je tiens tout d'abord à vous faire part des excuses de Ouzebia Arlette qui donne pouvoir à Agnès Maigron, à Mr Lacroix Bernard qui donne pouvoir à Mr Cément Emmanuel, et à Mr Toulouse Thierry qui donne pouvoir à Huguette Anjolras. Voilà donc je vous remercie , donc on prend un secrétaire de séance, Agnès tu rempliras ce rôle. Merci, si y'a pas d'autres propositions ? Et le PV, donc, Mme Villard [inaudible] , est ce que vous prenez le PV ? Oui ?

Milène Villard : Ben c'est, ça dépend de ce qu'on en fait du PV et puis je souligne qd meme que le secrétaire de séance doit faire état du PV et non pas du compte rendu. Le compte rendu est à la charge du maire . Le PV est bien à la charge des conseillers municipaux. Voilà, donc si Agnès veut que je la supplé et qu'on échange, y'a aucun souci pour le PV. Mais c'est vous qui êtes à la charge du compte-rendu.

Jean Roger Durand : Très bien, dont acte, on prend note, ok euh...sur le huis clos donc je pense qu'il y a eu des questions de posées. Ah oui, alors voilà, donc donner lecture de la fiche reflexe n°61 de la préfecture en date du 8 décembre 2020 : *les réunions des conseils municipaux et autres assemblées. Les réunions des conseils municipaux continuent à être organisées à huis clos (attestation employeur pour justifier le déplacement des élus/secrétaire de mairie – rassemblements à caractère professionnel: le rassemblement de plus de 6 personnes est donc autorisé). La présence du public en période de confinement n'est plus possible mis à part les journalistes qui couvriraient les séances du conseil pour le compte du média auquel ils appartiennent et bénéficieraient donc d'une dérogation pour motif professionnel. Le président ne peut donc autoriser l'accès au public des séances du conseil que pour les journalistes ou les personnes qui justifieraient d'un motif professionnel pour y assister.* Voilà je voulais juste vous en donner lecture en espérant que cette situation prenne fin rapidement parce que c'est vrai que c'est bon...

Milène Villard : Il semblerait que votre fiche réflexe n'est pas à jour hein, y'a un décret qui est paru là dessus et qui revient...c'est le même décret que le précédent qui avait lieu jusqu'au 30 aout et qui a été repris fin octobre et donc c'est les mêmes dispositions donc soit il est limité, soit il est diffusé en direct. Y'a les deux possibilités, je m'excuse, vous êtes toujours hors la loi et hors cadre dans cette circonstance du huis clos.

Jean Roger Durand : Bien, j'assume et j'appliquerais les directives de la préfecture, voilà, après bon, vous ferez un courrier à la sous préfecture , ils s'adresseront à Mme Le Prefet, pour lui signifier qu'on est en désaccord avec son interprétation. C'est tout ce que je peux vous dire.

Nadia Amrane : j'peux poser une question ? On a fait une réunion avec le parc Régional y'a 7/8 jours de ça, on était 120. 120 sur une salle qui faisait ça + 1 quart. Donc c'est pour ça, c'est vrai que à la lecture de ce texte là c'est assez paradoxal d'accueillir autant de monde...

Jean Roger Durand : C'est vrai...mais ils sont aussi des milliers dans le métro, donc moi je sais pas que vous dire ...

Nadia Amrane : c'est vrai qu'on regarde la crise sanitaire, le contexte sanitaire est prolongé jusqu'en février, meme nous au niveau travail on est tenus de...

Jean Roger Durand : N'y voyez pas une volonté de...

Milène Villard : Alors, je veux préciser quand même, pour répondre, c'est que quand y'a un caractère public, la règle à respecter c'est la règle sanitaire donc si la salle le permet, elle peut accueillir une centaine de personnes. Monsieur le maire décide de fermer l'accès des conseils municipaux au public + le décret qui...

[brouhaha]

Huguette Anjolras : non alors il y a quand même un texte de loi numéro 2020 13 79 du 14 novembre 2020...

Milène Villard : tout à fait !

Huguette Anjolras : ...autorisant la prolongation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire. En période de confinement, l'assistance aux conseils municipaux ne constitue pas un motif dérogatoire de sortie, donc le public ne peut pas s'y rendre. Alors voilà, qu'est ce que signe le public pour venir assister à un conseil municipal puisqu'il n'y a pas d'autorisation de sortie? Mme Fournet vous avez vu, sur le Val de Ligne, on a reçu exactement le même texte...

Claudine Fournet : Ben le prochain conseil communautaire est ouvert au public hein !

Huguette Anjolras : non ! C'est arrivé ce matin ou hier. Donc vous avez dû rater un mail sur lequel il est précisé exactement le même texte.

Milène Villard : Ben c'est enfin le bon article en tout cas qui est énuméré, c'est effectivement celui du 14 novembre. Ce n'est pas...voilà, et y'a des dispositions à mettre en place pour la transparence. Ce qui n'est pas le cas ici, je le maintient.

Huguette Anjolras : Ben écoutez, je viens de vous le lire l'article.

Milène Villard : Oui...

JR Durand : j'espère que vous mettiez autant d'ardeur à faire des contre propositions budgétaires pour sortir la commune de la difficulté où elle se trouve après la COVID.

Milène Villard : Y'a des principes démocratiques qui sont importants Mr le maire !

JR Durand : Oui oui....

Milène Villard : Et c'est des principes qui régissent comment on fonctionne !

JR Durand : Milène Villard, vous êtes toujours sous la forme, jamais sur le fond.

Milène Villard : Et non, c'est les deux monsieur, c'est les deux..j'suis désolée....

[6'12]

Herman Rose : pour que les gens ils soient bien informés, nous avons la presse ! Qui fera un compte rendu exhaustif du conseil municipal point.

JR Durand : ok, est ce qu'on peut avancer ? Très bien, je vous remercie. Allez, sur les tarifs réglementés de vente d'électricité, l'adhésion à un groupement de commandes pour...A le cimetière d'abord : Répartition du produit des concessions du cimetière. Voilà donc jusqu'à présent, l'ordonnance du 6 décembre 1843 relative aux cimetières répartissait le produit des concessions de

cimetières entre les communes deux tiers et les CCAS un tiers. Cette ordonnance ayant été abrogée par la loi du 22 février 1996 portant modification du CGCT, il appartient désormais au conseil municipal de décider des modalités de répartition du produit des concessions de cimetières. Par délibération en date du 18 février 2000, le conseil municipal avait même tenu ce procédé de répartition. Il a fallu cependant et sur conseil de la trésorerie qu'il conviendrait de passer l'intégralité du produit des concessions à la commune. Vous avez la parole à ce sujet là.

Huguette Anjolras : c'est à dire que au départ on avait effectivement un versement qui était fait sur le CCAS, et comme de toute façon, y'a une subvention unique qui vient au CCAS, ça change pas grand chose, donc c'est bien que l'intégralité, comme l'e demande le trésorier, que l'intégralité du produit soit transmis à la commune. Après si on a des besoins on a une subvention...Et ça fait qu'une seule écriture c'est ça qui est intéressant.

Claudine Fournet : Moi, j'ai une question sur le montant de ces produits. Par exemple, l'année dernière ou...

Huguette Anjolras : euh je sais pas, tu l'as de tête toi ?

Sylvain Copié : De tête euh... non parce que les tarifs de l'ancien cimetière et du nouveau. C'est suivant si vous prenez pour 15 ans, 30 ans, 50 ans et c'est suivant la surface, si c'est une petite concession ou grande concession. ..

Claudine Fournet : Non mais je veux dire, c'est 10000 € ou 100 € ?!

Sylvain Copié : Non, quant on a atteint les 3 à 4.000 euros par an...

Claudine Fournet : Voilà, c'est dans cet ordre d'idée là...

Huguette Anjolras : Et Mr Descombes pourra vous le dire sur la ligne budgétaire du CCAS.

Claudine Fournet : C'était pour avoir un ordre d'idée déjà d'une part [brouhaha]

Ben nous on avait une proposition à faire. On souhaiterait que cet argent soit consacré peut être à l'embellissement du cimetière ou du jardin du souvenir ou peut être de manière identique de rénovation euh...

JR Durand : La règle budgétaire, c'est qu'il n'y a pas d'affectation des recettes. En fait, quand vous avez des recettes elles tombent dans un pot commun, et c'est après le conseil municipal au moment du budget qui affecte les différents financements. Je sais pas si je me fais comprendre ? Il y a une règle en finance publique qui s'appelle la non affectation des recettes...Sachez le, vous ne pouvez pas spécialiser une recette a part certaines dérogations, comme par exemple la taxe de séjour qui est dédiée aux politiques touristiques des offices du tourisme. Sinon, pour le reste c'est on a du budget qu'on dispatche.

Claudine Fournet : Non mais moi même si c'est pas formel, c'est pas grave. [inaudible]

JR Durand : oui mais on le fait. Bon on a mis au cimetière 300.000 euros d'investissement au dernier mandat puisqu'il a fallu faire une extension vous l'avez vu hein ? Bon pour le Jardin du souvenir bon on a fait un jardin du souvenir qui n'est pas magnifique. Mais bon, il a déjà le mérite d'exister. On a beaucoup investi déjà le sur le cimetière.

Claudine Fournet : Non mais moi j'avais idée justement, peut être de mettre des bancs au jardin du souvenir , enfin voilà, des des petits aménagements quoi.

JR Durand : Voilà bien sur bien sur, vous avez raison, c'est tout à fait envisageable ça.

Claudine Fournet : C'est tout !

JR Durand : Bien merci. Sur le fait qu'on affecterait la totalité de ces recettes à la commune. Vous avez la parole, sinon je vous consulte. Pas de problèmes ? Mr Descombes vous êtes membre du CCAS ?

Bruno Descombes : oui, je vois une somme de 916 euros concessions cimetières en produits financiers nous avons 916 euros.

Sylvain Copié : Et c'est variable selon les décès ...

JR Durand : Effectivement, on ne connaît ni le jour ni l'heure...Bien, je vous consulte là dessus : Y a t il des oppositions pour l'affecter au budget communal? Des abstentions ? il n'y en a pas. Je vous remercie. Le point suivant, c'est le tarif réglementé de vente de l'électricité. Vous savez qu'on a adhéré au Syndicat départemental d'électricité de l'Ardèche, le SDE pour l'éclairage public, et maintenant il demanderait une extension de cette compétence pour prendre en charge l'éclairage des bâtiments publics.

[inaudible]

... Voilà c'est un groupement d'achat en fait..avant on avait l'éclairage public maintenant on met l'éclairage public + les bâtiments publics. C'est le SDE qui agit pour le compte des Communes et qui fait la consultation et qui va redevenir le fournisseur d'énergie voilà.

Vous avez la parole à ce sujet? Avec le SDE ça se passe très bien...

Huguette Anjolras : Si ça nous coûte moins cher, on va pas s'en priver...

JR Durand : Très bien, c'est bon ? S'il n'y a pas d'autres interventions à ce sujet, on passe au vote. Y a t il des abstentions? Y a t il pardon des oppositions? Des abstentions? Il n'y en a pas. C'est donc approuvé je vous remercie.

Le point suivant donc c'est le règlement intérieur du conseil municipal. Sur ce point je passe la parole à Huguette Anjolras, qui s'est penchée sur le dossier.

Huguette Anjolras : Merci Mr le maire. Donc, je voulais remercier les personnes qui nous ont fait des retours concernant la première proposition qu'on vous avait envoyé sur le règlement intérieur du conseil municipal. Mme Fournet, Nadia et tout particulièrement André Paul, avec qui j'ai travaillé pour élaborer le document. Ce qui n'est pas toujours simple. Alors ce qu'on a voulu pour le règlement intérieur du conseil municipal de Largentière, c'est faire un document synthétique de façon à pas reprendre tous les textes de loi du CDC parce qu'il n'y a pas d'intérêt, et plus c'est synthétique plus voilà... hein ? . Alors je sais pas, vous avez été tous donc dépositaires de ce document. Est ce que vous souhaitez qu'on relise le document dans la totalité ou qu'on intervienne que sur les points que vous aviez demandé des modifications ou des rajouts?

JP Smadja : Non sur les points...

Huguette Anjolras : Sur les points ? Parce qu'après c'est long et fastidieux hein...

Donc le préambule n'avait rien apporté de plus donc je passe dessus... La périodicité des séances, vous aviez demandé un rajout. Donc je vais le lire : c'est l'article 1 du règlement intérieur : Périodicité des séances. Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre. Lors du renouvellement

général des conseils municipaux, la première réunion se tient de plein droit au plus tôt le vendredi, et au plus tard le dimanche suivant le jour du scrutin à l'issue duquel le conseil a été élu au complet. Le maire peut réunir le conseil municipal chaque fois qu'il le juge utile et quand la demande lui a été faite par la majorité du conseil municipal. Voilà ce que je vous propose de mettre, hein qui regroupe un petit peu ce qu'on peut dire euh voilà. Après le délai maximal sur lequel vous aviez marqué, c'est dans l'article du CDC [inaudible]

Claudine Fournet : c'est pour la convocation ?

Huguette Anjolras Non, c'est pour la périodicité des séances et la convocation on va le voir un petit peu plus loin. D'ailleurs, dessous, convocation ! Voilà donc là aussi, il y avait une petite modification qui était demandée. C'est l'article 2 convocation. Toute convocation faite par le maire précise la date, l'heure et le lieu de la réunion. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations affichées ou publiées. Elle est transmise de manière dématérialisée ou si les conseillers municipaux en font la demande adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse. Et donc là, la convocation est adressée trois jours francs au moins avant celui de la réunion. On préfère maintenir les 3 jours francs parce qu'il peut y avoir des petites d'urgence ou voilà... en sachant que, globalement, on essaie d'être au moins d'une semaine à l'avance. Donc trois jours francs ça nous laisse un peu de marge pour les urgences on va dire...donc voilà.

Claudine Fournet : Ben nous on avait souhaité un peu plus parce que...

Huguette Anjolras Vous aviez demandé 5 jours...

Claudine Fournet : oui, parce ce que c'est vrai que c'est un peu court si on reçoit la convocation le vendredi pour le lundi
[inaudible]

Huguette Anjolras : c'est pas tellement ça mais c'est vrai que moi par exemple j'ai des problèmes de disponibilité. Cinq jours, ça me laisse un peu plus de marge, c'est pour ça que je rejoins la proposition que vous avez faite...

Huguette Anjolras : Et c'est pour ça que nous on fait 5 jours par habitude... on laisse 3 jours pour laisser cette marge en cas d'urgence...

Ensuite, sur l'assiduité aux élus, il n'y avait pas de remarques.

Sur l'article 4, l'ordre du jour. Vous demandez à ce que le bureau municipal fixe l'ordre du jour. Nous, on préfère maintenir à ce que le maire fixe l'ordre du jour qui est reproduit sur la convocation est porté à la connaissance du public. Pareil trois jours francs avant la séance. De toute façon, monsieur le maire en général consulte au moins ses adjoints pour élaborer l'ordre du jour. Voilà, y'a pas de commentaires...

Je passe à l'article 5 : Accès au dossier, donc vous aviez fait une petite... demander une modification, donc je vais le lire et vous demander de dire ce que nous on souhaite mettre. Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération. La commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés. Durant les trois jours francs précédant la séance, le jour de la séance, les conseillers municipaux peuvent consulter les dossiers uniquement en mairie aux heures ouvrables.

Claudine Fournet : On avait fait une demande sur celui là.

Huguette Anjolras : Oui, vous aviez demandé qui font l'objet d'une délibération, barré c'est ça ?

Claudine Fournet : ben oui.

Huguette Anjolras : Et bien nous, on souhaite que ça reste. Après tout, tout ce qui est hors, j'ai envie de dire hors ordre du jour, ce sera dans les questions diverses

Claudine Fournet : oui mais par exemple, toutes les décisions qui sont prises dans le cadre de la délégation au maire, on n'a pas accès au dossier quoi en fait.. c'est une question de transparence !

Huguette Anjolras : sur demande vous pouvez consulter..

JR Durand : Vous êtes venue plusieurs matins en mairie, je vous ai vu, on était ensemble,

Claudine Fournet : je suis venue pour les réunions de PLU oui..

JR Durand : vous pouvez prendre 5 minutes pour le demander, on vous le fournira. Je veux dire, sans problèmes !

Claudine Fournet : non mais le souci c'est que dans le cadre des décisions qui sont prises dans le cadre des délégations au maire, on a pas accès à ça, on ne sait pas ce qui se passe. Si, une fois que la décision est prise !

JR Durand : Oui, mais ça, c'est le but du jeu ! C'est le but du jeu !

Claudine Fournet : D'accord c'est le but du jeu de pas être clairs donc !

JR Durand : Ben oui, écoutez ! C'est pour ça qu'on autorise le maire à prendre certaines décisions !

Claudine Fournet : Voilà Non mais je veux dire quand vous nous demandez de travailler avec vous. Oui nous on veut bien !

JR Durand : Mais quand vous passez en mairie, ayez la curiosité de regarder, de regarder, de faire un état des lieux avec Sylvain très rapidement sur ce qui est fait. J'veux dire, voilà, c'est pas...

Huguette Anjolras : la phrase « les conseillers municipaux peuvent consulter les dossiers... »

Claudine Fournet : Pardon ?

Huguette Anjolras : Sur la dernière phrase il y a marqué « les conseillers municipaux peuvent consulter les dossiers. »

Milène Villard : Ben justement, j'enlèverais la fin de la phrase comme vous venez de le dire, j'enlèverais « uniquement en mairie et aux heures ouvrables » Parce qu'il peut aussi y avoir des demandes dématérialisées pour nous envoyer les documents.

Huguette Anjolras : oui, ça dépend après la demande que vous faites. Ce n'est pas la première fois qu'on envoie des documents qui sont demandés par voie dématérialisée.

Milène Villard : Ben On peut l'enlever de la dernière phrase dans ces cas là...

Huguette Anjolras : Ça c'est la partie physique hein...la partie dématérialisée vous allez la retrouver plus loin où on dit qu'on envoie les documents par voie dématérialisée.

Nadia Amrane : Moi, j'ai une question plus générale : ce règlement intérieur c'est une synthèse on est d'accord ?.

Huguette Anjolras : Oui, tout à fait

Nadia Amrane : ça veut dire que ça n'enlève aucunement l'importance du droit qui est contenu dans le CGCT. Ca veut dire que nous, on fait juste une approche synthétique pour que ce soit lisible, et que si effectivement, on veut des précisions, elles sont toujours valables, elles sont toujours légales donc on peut s'y appuyer même si ce n'est pas en règlement intérieur.

Huguette Anjolras : exactement

Nadia Amrane : Donc ça c'est la forme. Mais dans le fond, on a droit à tout euh...On ne peut pas s'opposer à des textes ...

Milène Villard : on peut pas s'opposer à des textes mais par contre, on peut convenir entre nous, [inaudible] ce qui simplifierait le travail, qui ne sont pas écrites dans le CGCT et qui convient au conseil, pour plus de transparence, plus d'efficacité. On peut être plus précis que le CGCT.

Nadia Amrane : transparence pas forcément puisque c'est le texte qui prévaut. La transparence n'intervient pas... si le texte prévaut de toute manière , quoi que tu mettes dans le règlement intérieur il ne peut pas être opposable.

Milène Villard : Là l'idée, c'est d'être plus précis, de rentrer dans les détails..

Nadia Amrane : ouais mais après c'est de la forme...

Milène Villard : Ben non parce que c'est la loi le règlement intérieur..

Nadia Amrane : ça reste de la forme...

Milène Villard : Ben non...

Huguette Anjolras : on vous propose donc de laisser en l'état comme ça, ça reste un peu synthétique...

Nadia Amrane : J pense c'est plus simple, même si moi, j'ai proposé des... comme pour la salle par exemple, on est en crise sanitaire, donc l'occasion de changer de salle ça va se présenter très souvent certainement. C'est pour ça que je voulais que ce soit mis en valeur au niveau du règlement intérieur.

Huguette Anjolras : C'est dans la loi...

Nadia Amrane : oui c'est dans la loi donc au final, si le fond est le même, c'est de toute manière les textes du CGCT. Pour moi, c'est qu'une formalité. Personnellement, affectivement, pour moi, ça se confirme aujourd'hui, qu'il reste en l'état ça me pose aucuns soucis, j pense que...ce que j'ai proposé hein...

Huguette Anjolras : Donc on passe à l'article 6 : questions orales. Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer à la fin de chaque séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifie, le maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une prochaine séance du conseil municipal. Si l'objet des questions orales le justifie, le maire peut décider de les transmettre pour examen aux commissions permanentes concernées. Voilà on a rajouté ces deux phrases par rapport au document que je vous avez apporté.

Bruno Descombes : S'il vous plaît ?

Huguette Anjolras : oui ?

Bruno Descombes : je voulais faire une demande par rapport à ça, par rapport aux questions orales. Étant donné que les conseillers sont là pour relayer les questions des habitants aussi, pas que celles qui leur appartiennent. Est ce que le jour où il y aura un public, est ce qu'il y aurait, est ce qu'il ne pourrait pas y avoir un espace où les personnes, les habitants qui seront présents ne peuvent pas exposer eux mêmes leurs questions ?

Huguette Anjolras : Alors ça vous l'aviez demandé dans un article Questions orales des citoyens et donc après consultation de mes collègues : ce n'est pas une tribune publique. Nous on est, c'est un, conseil municipal. On est là pour relayer euh...on a été élus, donc on est là pour relayer. Si les personnes veulent poser des questions, faut pas qu'ils hésitent à le faire, que ce soit éventuellement relayé sur un prochain conseil municipal. Mais permettre une tribune ouverte lors d'un conseil municipal, nous les conseillers municipaux de la majorité, ne sommes absolument pas d'accord. Voilà c'est très clair pour nous.

JR Durand : Je comprends votre souci.

Bruno Descombes : non c'est pas un souci...

JR Durand : non c'est vrai que c'est recevable, mais je pense que un conseil municipal doit rester un conseil municipal. J'espère qu'il sera rapidement public, que les gens pourront assister aux conseils. Après, si vous souhaitez la séance quand on a levé la séance, avoir un échange informel, je veux bien rester sur place pour répondre aux questions. On l'a déjà fait hein, souvent. On l'a fait avec les gens qui assistaient...ceux que j'appelle nos fidèles, toujours assister aux conseils municipaux c'est vrai !. Mais voilà, ce c'est pas gênant. En général, je lève la séance et je demande aux gens de poser leurs questions. Ça s'est passé de façon informelle et ça s'est toujours déroulé comme ça...

JP Smadja : à noter que ça se fait dans de plus en plus de communes et que ça suscite de l'appétence pour l'objet politique. C'est quand même intéressant de...c'est quand même regrettable que il y ait effectivement, que les quelques fidèles dont vous parlez...

JR Durand : quand vous parlez de plus en plus de communes, j'étais à Aubenas l'autre jour, j e n'ai pas pu vérifier ça. Ça se passe toujours dans des conditions très conformes au CGCT et des conditions très traditionnelles.

JP Smadja :Aubenas est peut être très traditionnelle !

JR Durand :Non mais bon, après moi, voilà, c'est un choix qu'on fait, il est respectable aussi...et je vous demande de respecter l'avis de la majorité ..[inaudible] Et ce que vous dites sur de nombreux conseils, non je l'ai pas vu c'est ce que je vois avec mes collègues maires...Voilà, point suivant..

Huguette Anjolras : Donc, les questions écrites il n'y a pas eu de commentaires dessus. Chapitre 2 commissions municipales. Alors que vous aviez mis -Et consultation-, on laisse commissions municipales. Article 8 Commission municipale. Le conseil municipal met en place en début de mandat des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire qui en est le président de Droit dans les huit jours qui suivent leur nomination ou à de plus brefs délais sur la demande de la majorité de ses membres. La composition des différentes commissions, y compris les

commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudication, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises émettent de simples avis ou formulent des propositions. Un rapporteur de chaque commission est chargé de faire un compte rendu au conseil municipal. Voilà pourquoi nous proposons de mettre sur cet article. Fait juste une petite question pour le rapporteur de chaque commission est chargé de faire un compte rendu du conseil municipal. Voilà ce que nous proposons de mettre sous cet article 8. On peut passer à l'article 9 ?

JP Smadja : Euh juste une petite question : le rapporteur de chaque commission est chargé de faire un compte rendu au prochain conseil municipal. Euh y'a pas de délai ? Quelle forme etc...comment ?

Huguette Anjolras : alors on peut très bien mettre « au prochain conseil municipal ».

JP Smadja : au conseil municipal suivant...

Huguette Anjolras :Donc ça veut dire que quand la commission s'est réunie, le prochain conseil municipal y'a un rapporteur y'a pas de problème...

Milène Villard : par contre ça veut dire que , un rapport oral ou écrit ?

Huguette Anjolras :Ben après ça c'est au choix de la commission...

L'article 9 : fonctionnement des commissions, le conseil municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront. Alors là je vous dit ce qu'on a proposé : chaque adjoint au maire est nommé vice président d'une commission et pourra convoquer sa commission ou présider en l'absence du maire. Le maire ou le vice président peuvent demander à des personnes qualifiées, extérieures au conseil municipal de participer au travail d'une commission. C'est ce qu'on a fait en début de mandat, euh...cette fois ci. Donc on le refera, [inaudible]

Milène Villard : euh y'a quand meme une note importante qui est ajoutée au règlement intérieur de l'AMF, donc plutôt classique puisque vous parliez de ça : que « chaque conseiller aura la faculté d'assister en sa qualité d'auditeur aux travaux de toutes commissions autre que celles dont il est membre après en avoir informé son président avant la réunion.

Huguette Anjolras :On y tient pas parce que on met en place de commissions , chaque commission va travailler et après y'a un rapporteur au conseil municipal , si après toutes les commissions sont ouvertes à tout le monde, y'a plus l'intérêt d'avoir une commission...

Jean Philippe smadja: mais on est pas tout le monde !

Huguette Anjolras :et c'est le but de la commission, c'est de mettre en place la commission avec une représentativité comme on fait, chacun travaille sur des domaines de compétences qu'on a pu choisir ou qui sont proposés et après y'a un rapporteur. Si après on ouvre à tout le monde euh...

Claudine Fournet: non non mais c'était pas ouvrir à tout le monde, c'était ouvrir aux conseillers municipaux , auditeurs

Huguette Anjolras :a ben tout le monde du conseil municipal oui...

Claudine Fournet: auditeurs, donc ça veut dire pas prendre part à la discussion.

Nadia Amrane : c'est vrai que c'est écrit dans les textes au final, de ...attention, avec une demande

anticipée, bien entendu, et l'accord du maire ou du...

Huguette Anjolras :non

JR Durand : Vous savez, déjà tout ça m'amuse beaucoup parce que déjà quand j'analyse les conditions , faut qu'il y ait du monde qui vienne hein ! Parce que c'est pas toujours le cas !

Claudine Fournet: ici y'a rien de noté sur la présence...

JR Durand : non mais c'est vrai que c'est sympa, comme disait Mr Smadja, c'est l'appétence pour la démocratie, mais il y a loin de l'intention à la réalité parce que je m'aperçois après que c'est compliqué à tenir.

Milène Villard : Et puis vous fermez plus vous...moins y'a de monde, en général ça se passe comme ça...Plus on ouvre et plus on peut espérer avoir du monde et des gens qui s'intéressent

Huguette Anjolras : oui mais après alors vous avez plus les élus de la commission si vous dites ça...

Milène Villard : mais si tout à fait ! Puisque c'est eux qui travaillent !

Claudine Fournet: mais justement par rapport à la présence des élus dans chaque commission, si on se rend compte qu'il y a des élus qui ne siègent pas régulièrement, voire pas du tout, avec ou sans excuse, est ce qu'il est possible d'envisager un renouvellement des membres de la commission quoi dans ces cas là ?

Huguette Anjolras : ca ce sera proposée au conseil municipal si vous souhaitez dans votre position dire ben personne se réunit, personne vient, est ce que on peut..voilà hein. Le fonctionnement des commissions municipales sont régi par le conseil municipal donc voilà, après y'a pas de.... Effectivement si vous avez une commission municipale où personne ne vient jamais à un moment donné, ce n'est pas la peine d'avoir la commission, ou alors...

Claudine Fournet: ben l'intérêt d'avoir la commission il est toujours là, mais l'intérêt c'est qu'elle travaille, avec les gens présents.

Huguette Anjolras : voilà tout à fait, exactement...

JR Durand : non puis après ça dépend de la disponibilité de chacun c'est vrai, quelque fois euh...

Claudine Fournet: non mais je dis bien dans le cas d'absences non...

JR Durand : non mais ce qui est bien c'est que vous vous participez à la commission d'urbanisme régulièrement maintenant, avec le PLU parce que vous avez l'opportunité, vous êtes dispo, enfin je ne sais pas...

Claudine Fournet: pour le moment oui !

JR Durand : mais c'est vrai que quand vous voyez qu'on fait les réunions avec les bureaux d'études services de l'État, c'est le matin, par exemple. Les gens qui bossent, c'est compliqué. C'est pour ça que moi je suis moins sévère dans ces cas là...

Milène Villard : mais c'est justifié dans ces cas là !

JR Durand : ...sur les absences, parce qu'il y a des moments où on est même pas libres de choisir l'heure de la commission en question...

Claudine Fournet: surtout quand il y a des intervenants extérieurs. Dans le cadre des commissions c'est pas le cas.

JR Durand : ouais, bon...

Bruno Descombes : Je m'excuse, mais s'il vous plaît, je comprends quand même pas pourquoi on ne peut pas être auditeur libre, auditeur libre dans une commission ?

JR Durand : oui oui ben moi j'suis pas, j'veux dire, j'suis comme Nadia, comme euh...on en a parlé...Si vraiment c'est un point qui est important pour vous, ben dites que bon...Je sais pas...c'est pas déterminant quoi je...

Bruno Descombes : Mais ça, c'est votre avis, ce n'est que votre avis...

JR Durand : oui oui mais on a bien le droit d'avoir un avis aussi

Bruno Descombes : oui mais moi aussi je peux avoir un avis !

Huguette Anjolras : non non mais on écoute hein !

Bruno Descombes : Là c'est pas un avis, c'est que je comprend pas pourquoi ça bloque sur un truc comme ça qui est simple

Huguette Anjolras : et nous non plus on comprend pas pourquoi vous voulez l'ouvrir à tout le monde dans la mesure où on fait des commissions.

Bruno Descombes : c'est pas l'ouvrir à tout le monde, Mme Anjolras, je veux simplement qu'il y ait l'autorisation d'aller dans une commission si ça nous intéresse ! Je vois pas le...

Huguette Anjolras : Allez, on passe à l'article 10.

JR Durand : on vote monsieur...Monsieur Descombes, après y'a un vote. mais vous êtes d'accord, au niveau du conseil...

Bruno Descombes : mais, en tant qu'auditeur libre Monsieur..

JR Durand : voilà !

Bruno Descombes : c'est ce que j'ai dit !

JR Durand : on discute , y'a des propositions de part et d'autre et y'a un vote définitif du conseil municipal. On continue s'il vous plaît...

Huguette Anjolras : Allez, l'article 10 : périodicité es commissions municipales. La commission se réunit sur convocation du maire ou des vice présidents. Il est toutefois tenu de réunir la commission à la demande de la majorité de ses membres. Les commissions municipales se réunissent en fonction des nécessités. La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque membre de la commission trois jours avant la tenue de la réunion. Et des séances de commissions ne sont pas publiques. Voilà ce qu'on souhaitait mettre dans l'article 10.

Claudine Fournet : Ben nous on avait signalé qu'on souhaitait que les commissions se réunissent au moins une fois par trimestre , ce qui n'est pas extraordinaire.

Huguette Anjolras : On n'a pas voulu mettre de rythme dans la où par exemple, Agnès, on a l'exemple d'Agnès, qui a réuni la commission plusieurs fois d'affilée parce que c'était pour l'animation, etc. Donc voilà, je pense que c'est un peu la liberté...

Milène Villard : non on veut proposer 3 fois par an, et décider si c'est trois fois pendant l'été ou...

Huguette Anjolras : Mais si y'à pas de, si y'a rien ou pas d'ordre du jour ça laisse un peu de liberté en faisant comme ça, voilà, c'est un petit peu...c'est pour ça...parce qu'il faut quand même que.... toute façon dans la mesure où y'a, à la demande de la majorité des membres, les réunions peuvent se faire euh... plus souvent que 3 fois par an.
[inaudible...]

JP Smadja : Euh... on peut imaginer trois jours avant la tenue de la réunion éventuellement? Trois jours francs ?

Huguette Anjolras : C'est marqué 3 jours...

JP Smadja : 3 jours seulement.

Huguette Anjolras : Oh on peut rajouter francs oui bien sûr ! Pour les convocations...

JP Smadja : ça permet à chacun et chacune de s'organiser effectivement sur la demande du président, même si c'est court quoi...C'est fait au mieux je sais bien mais c'est... mais ça permet de s'organiser ...

Huguette Anjolras : Alors, Chapitre 3, tenu des séances du conseil. La présidence on l'a pas bougé, (non non tout ce qui n'a pas modifié on le passe pas....) La présidence de l'article 11 donc y'a pas... Le quorum. Alors le quorum, vous avez rajouter des choses. Le conseil municipal on souhaite maintenir : « le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Si, après une première convocation, le quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement, sans condition de quorum. Les phrases que vous avez rajoutés derrière sont dans le texte du CDC. CGCT pardon. Et dans la mesure où on n'a pas voulu ré-alourdir le règlement intérieur avec ce texte là. Voilà. [inaudible...]

Claudine Fournet : Non mais on avait fait cette petite remarque par rapport au fait, si une personne élue doit quitter la séance pour une raison X ou Y, et qu'il y a une délibération par la suite, c'est vraiment au moment du vote qu'il faut qu'il y ait le quorum.

Huguette Anjolras : oui et le texte dit que quand la personne ne s'en va sa voix ne compte plus hein de toute façon, c'est dans le texte du code des collectivités.

Euh.. article 13 : Un conseiller municipal empêché...Pouvoirs, pardon. Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable, sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives. Un membre du conseil municipal empêché d'assister à la séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Il doit en ce cas en aviser le président avant la date de la séance du conseil municipal. Les membres qui ne sont pas présents lors de la séance du conseil municipal et qui ne se sont pas fait excusés ou représentés, sont considérés comme absents

pour toute la durée de la séance, à moins qu'ils n'aient fait constater leur entrée par le secrétaire de séance. La délégation de vote peut être établie au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller obligé de se retirer avant la fin de la séance. Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les conseillers municipaux qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au maire leur intention ou leur souhait de se faire représenter. Donc, ça répond un petit peu à ce que vous disiez...

JP Smadja : C'est ce qu'on avait demandé oui, merci.

Huguette Anjolras : ça rejoint un petit peu ce que vous aviez demandé....Donc on passe à l'article suivant : secrétaire de séance. Vous aviez simplement demandé de désigner un ou plusieurs de ses membres pour remplir la fonction de secrétaire. Donc on a rajouté puisque comme on demande le compte rendu et le PV et que vous êtes souvent deux personnes pour le faire, on a rajouté le plusieurs que vous aviez demandé. Ensuite, Accès et tenue du public : Les séances des conseils municipaux sont publiques, le public est autorisé à occuper des places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toute marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites. Pour des raisons de sécurité afin de ne pas troubler la tenue des débats, le public n'est pas autorisé à se déplacer dans la salle. Donc, on a supprimé la demi heure réservée au public dont on a parlé tout à l'heure. Ensuite : enregistrement des débats. Séance à huis clos : vous avez simplement demandé, sur la demande de trois membres, sur la demande motivée de trois membres et du maire, le conseil municipal peut décider sans débat à la majorité absolue des membres présents, qu'il se réunit à huis clos . Bon mais ça on peut très bien mettre motivé hein, c'est pas...

[inaudible]

Toute façon on le motive toujours hein...

Police de l'assemblée vous aviez rien demandé. Alors, le chapitre 4. Nous avons...nous avons mis « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. Il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et les règlements ou qu'il est demandé par le représentant de l'État dans le département. Le conseil municipal [inaudible] régulièrement requis et convoqué, refuse ou oblige de donner son avis il peut être passer outre. Lorsque le conseil municipal, à ce régulièrement requis et convoqué, refuse ou néglige de donner avis, il peut être passé outre. Le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local. Vous nous demandiez des explications sur cette phrase. Mai c'est le texte du Code des collectivités et il faut le lire dans son ensemble. C'est simplement pour pas répéter les mots du début de la phrase.

Claudine Fournet : ouais mais c'est pas très clair pour nous...

Huguette Anjolras : faudra demander au CGCT de modifier le texte mais c'est...

Claudine Fournet : non non mais on comprend pas le sens quoi ...c'est ça le truc.

Huguette Anjolras : ben si il est dit de se référer aux délibérations des affaires de la commune, etc. C'est pour pas répéter les mêmes mots. L'article suivant : déroulement de séance. Alors : Le président appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour. Il peut, s'il le juge utile, de manière motivée -on l'a rajouté- et avec l'approbation du Conseil municipal, - on a rajouté ce que vous aviez demandé...donc je relis pas tout...on arrive au bout on arrive au bout !

[44'10]

Bon ensuite : suspension de séance y'avait rien de particulier...

Milène Villard : euh...y'a les débats d'abord ! Avant la suspension de séance. On avait fait des demandes sur les débats ordinaires.

Huguette Anjolras : a oui : Débat ordinaires pardon...Alors voilà : La parole est accordée par le

président de séance aux membres du conseil municipal qui la demandent. Aucun membre du conseil municipal ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du président même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre. Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande. Lorsqu'un membre du conseil municipal s'écarte de la question traitée, qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, ou que ses propos sont contraires aux convenances, la parole peut lui être retirée par le président de séance qui peut alors faire, le cas échéant, application des dispositions prévues à l'article 21, sous peine d'un rappel à l'ordre. Aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération. Au delà d'un délai qu'il estime raisonnable, le président de séance peut interrompre l'orateur et l'inviter à conclure très brièvement. Aucune intervention n'est possible après que le président ait clos les débats, et dès lors qu'il a proposé au conseil municipal de procéder au vote. Voilà ce qu'on a retenu sur cet article...

[46'06]

JP Smadja : « sous peine d'un rappel à l'ordre » hein c'est ça ?

Huguette Anjolras : oui oui, je l'ai fait modifié c'est...

JP Smadja : c'est une coquille...

Huguette Anjolras : c'est une coquille

JP Smadja : pas de soucis...

Huguette Anjolras : c'est bien de relire vous voyez comme ça.. !

JP Smadja : ouais ! donc vous avez retiré « le président de séance pour interdire toute nouvelle prise de parole qu'on avait euh...

Huguette Anjolras : ben de toute façon y'a le rappel à l'ordre, c'est la peine de...

JP Smadja : ouais ouais, c'est ça...

Huguette Anjolras : Alors ensuite? Euh...La séance d'orientation budgétaire. « Durant cette séance, le maire invite... » c'est ce que vous aviez demandé hein... »Durant cette séance, le maire invite les conseillers municipaux à débattre sur les orientations budgétaires et s'engage à fournir les documents s'y rapportant. » C'est le texte, et donc automatiquement on fourni tous les documents qui s'y rapporte...

JR Durand : non mais c'est différent le débat d'orientation budgétaire et le débat budgétaire est différent. Sur le débat d'orientation on n'y est pas tenu, nous légalement, étant entendu qu'on est une petite commune en fait...

Huguette Anjolras : oui, moins de 3500 habitants...

JR Durand : enfin, moi je ne suis pas opposé par contre au débat d'orientation budgétaire. Si vous le souhaitez, on peut le faire. Une séance avant le vote du budget. Ce serait peut être l'occasion de réfléchir ensemble.

Milène Villard : tout à fait, du coup c'est ce que vous aviez proposé cette année et on a apprécié. Du coup nous on trouvait ça bien de le mettre dans le règlement intérieur pour le renouveler chaque année

pendant ces 6 années. Une séance d'orientation.

André Paul C'est ce qu'on fait régulièrement depuis 2001 hein...

Milène Villard : Mmm non !

JR Durand : non on l'a jamais fait vraiment officiellement le débat d'orientation budgétaire. Il est obligatoire dans les communautés de commune parce qu'ils sont au dessus du seuil. Chez nous, il est facultatif, vous voulez le marquer bon si vous voulez, mais on ne pourra pas l'imposer par exemple une fois que nous on aura disparu, on ne peut pas être plus royaliste que le roi c'est à dire qu'après, on n'est pas tenu par un règlement qui irait contre la loi.

Milène Villard : De toute manière, le règlement intérieur est valable pour ce mandat hein, il s'arrête à la fin de ce mandat !

JR Durand : Mais vous voyez ce que je veux dire. Voilà je... Mais moi je suis plutôt favorable parce que j'ai besoin de vous dans ce domaine là vous comprenez. Sur l'orientation budgétaire, parce que c'est complexe... on vient de vivre une année épouvantable ; la mairie a été énormément sollicitée financièrement. Ça change la donne quand même hein !. Je me rappelle que l'élection , après on a eu le COVID assez rapidement, on a une année où j'ai besoin d'avoir ce débat d'orientation. Donc, avec plaisir ! Parce que c'est compliqué !

Milène Villard : Ben si vous n'y êtes pas opposé, j'trouve que c'est intéressant de le noter pour...

JR Durand : le mettre dans le règlement intérieur ça sert à rien parce que je veux dire, c'est la loi qui prime sur le règlement intérieur, mais on peut le mettre... moi ça m dérange pas..

Milène Villard : c'est à dire que ça veut dire que ça officialise le fait qu'on fasse une séance chaque année.

Huguette Anjolras : C'est pas parce que c'est dans le règlement intérieur que c'est...

JR Durand : Mme Villard, si vous souhaitez modifier le CGCT en profondeur, soyez candidate aux prochaines élections législatives ! Le législateur moi là dessus euh...

Milène Villard : non c'est pas au dessus de la loi, mais c'est comme quand on dit les commissions se réunissent une fois par trimestre. C'est une proposition qu'on essaye de tenir ensemble.

JR Durand : Non mais je le ferai parce que je vous attends là dessus. Vous le savez, je vous l'ai dit au dernier... au lendemain de l'élection, je vous ai trouvé timides sur euh disons, les orientations budgétaires globales. C'est normal parce que quand on arrive, on débarque, c'est pas facile. Mais après par contre moi ce débat moi je le veux. Donc, si vous le proposez moi je le prend !

Milène Villard : et ben volontiers !

JR Durand : Mais par contre, n'attendez pas de moi un monologue, j'attends de vous que vous travailliez...

Claudine Fournet : Non mais au conseil municipal on est 19 ! ne l'oublions pas !

JR Durand : non mais j'en doute pas ! mais vous comprenez j'veux dire après, c'est plus d'aller se balader sur des arguties juridiques comme ça de ci de là sur la forme..après on est au fond hein !

Milène Villard : On a fait des vraies propositions pendant le débat d'orientation.. !

JR Durand : j'attends vos propositions, moi je suis un peu..j'suis resté sur ma soif...

JP Smadja : Ben, on est on est on était, on est toujours un peu novices de toute manière...dans tous les cas, et puis y'a eu le COVID etc...ce qui fait que c'était vraiment...et ça s'est fait de manière très rapide tout ça, mais en en débattant entre nous, on a trouvé que ce moment là était peut être un des plus des plus conviviaux en fait ! C'est paradoxal, parcequ'on manie des chiffres et des orientations budgétaires, mais on a trouvé que cette séance là était une séance très agréable en fait.

JR Durand : oui puis en plus ça permet pas si vous voulez, la démagogie. L'avantage des finances quand vous avez 100 vous avez 100. Donc, vous le savez, et après à partir de cette enveloppe budgétaire, vous êtes obligé de fixer des priorités, de faire des choix. Ce sera d'autant plus vrai pour 2021 que l'année 2020 avec la COVID qui nous a mis, je vous le cache pas, en difficulté. Donc est un peu..moi je, je travaille beaucoup avec Thierry Toulouse, qui est pas là ce soir ce soir et avec Sylvain à la mairie, et franchement, voilà ça remet en question beaucoup de ce qu'on avait prévu. Donc , en campagne électorale, on a des souhaits ,c'est normal et après vous avez une réalité qui vous percute et vous vous retrouvez dans les choux quoi ! Parce que la COVID, j'avoue que je n'avais pas prévu. Je suis complètement... La pandémie est toujours possible. C'est pas une chose incroyable, mais j'avoue que ça a généré des frais importants, je vous en ferais part hein ! De part les décisions qu'on a prises d'ailleurs.. L'exonération de taxes pour les forains, pour les terrasses et les aides qu'on a apporté aux commerces, puis ensuite sur les frais supplémentaires qu'on a eu, donc au niveau des taxes COVID au niveau du personnel notamment. Parce qu'il faut bien comprendre que quand l'État dit « vous avez versé tant par taxe COVID » , c'est normal pour les gens qui ont fait l'effort de travailler... C'est quand même... on n'a pas une dotation pour ça, vous voyez ce que je veux dire...faut s'y retrouver...Et après il y a eu des problèmes de désinfection des salles, gymnases, écoles, etc. On se retrouve un peu en situation de fonctionnement budgétaire plus difficile que prévu. J'arrête avec ça, c'est pas à l'ordre du jour...Mais le débat d'orientation budgétaire, je suis preneur !

JP Smadja : OK, ça marche

Huguette Anjolras : Donc on passe à l'article 22 :vote . Alors vous avez de la chance, il est très long cet article, mais en dehors de la manière le conseil municipal vote de l'une des trois manières, etc. On avait fait une erreur sur le nombre. Euh... nous, on a souhaité effectivement mettre ce qu'on fait actuellement : Le conseil municipal vote l'une des deux manières suivantes : à main levée ou a u scrutin secret puisque c'est les deux qu'on utilise.

Milène Villard : et du coup dans le..., enfin la loi c'est trois manières. Dans le CGCT c'est les trois manières.

Huguette Anjolras : oui mais dans le règlement intérieur euh...y'a même 4 manières ! Y'a levé/assis....Donc on a trouvé puisque c'est ce qu'on fait nous au quotidien : ou à main levée ou au scrutin secret.

Milène Villard : euh je voudrais apporter une précision là dessus, parce que vous comme nous, on a fait une erreur. Justement sur les comptes rendus, sur comment on note justement les votes. Parce que sur le vote classique à main levé, ce ne sont que des chiffres et non pas des noms qui doivent être pris en compte. C'est à la différence du scrutin public par appel nominal où effectivement, ça doit être des noms mais ça doit être demandé par un quart des participants du conseil municipal

Huguette Anjolras : mais je me souviens que vous aviez demandé que quand il y avait des

abstentions ou des oppositions, tout au début du premier mandat, que les noms soient donnés, c'est vous l'avez demandé..

Claudine Fournet : tout à fait et on reconnaît notre erreur !

Milène Villard : Mais du coup, en fait, il y avait deux double erreur. Parce que vous, vous proposez par liste et ce n'est pas non plus conforme et à main levée il faut pas noter les listes ni les noms. Si on veut noter les noms pour que...Enfin, le public présent, peut voir qui vote quoi. Mais sur le compte rendu ça ne doit pas être nominatif, c'est que les chiffres qui...

Sylvain Copié : sur la délibération en sous préfecture, vous avez les noms puisque là vous parlez de compte rendu et de procès verbal, mais sur la délibération même, vous avez l'info ?

Milène Villard : Sur la délibération ben c'est la même chose...

Sylvain Copié : ...procès verbal, compte rendu, délibération. Est ce que les noms sur la délibération ne doivent pas apparaître ?

Milène Villard : ben écoutez, je me suis renseignée sur la manière d'écrire, alors je n'ai pas précisé, compte rendu / PV, mais c'est la même manière euh..., en toute logique et en toute logique, c'est pour ça que je ...on avait fait cette proposition de scrutin public nominal parce que du coup, c'est pas pareil. Sur les comptes rendus et délibérations, parce que c'est que de toute manière c'est le même document.

Huguette Anjolras : Toute façon, c'est le Code des collectivités qui régit. Le règlement intérieur nous simplement, comme on disait tout à l'heure, alors on simplifie...Si après, il y a le code des collectivités qui dit...

Milène Villard : oui après là c'était une remarque extérieure, pour dire que vous comme nous, on s'est trompé dans l'écriture de ces votes. Quand ils sont à main levée, il n'y a que les chiffres qui doivent apparaître. Si on demande un bulletin nominatif, il y a les noms et là, la population est informée des noms. Et si c'est à bulletin secret, ben voilà y'a...

Huguette Anjolras : D'accord...

Milène Villard : En tout cas, voilà l'information que moi j'ai eu, vous pouvez la vérifier, mais potentiellement, on fait une erreur, surtout sur les comptes rendus.

Huguette Anjolras : D'accord on regardera ça...

JR Durand : on regarde ça, on regarde. Allez point suivant.

Agnès Maigron ? : A oui, le registre il faudrait le faire suivre, qui sait qui l'a le registre?

Huguette Anjolras : Donc Clôture de toute discussion : il n'y a pas eu de modification donc je passe. Chapitre 5 : compte rendu des débats et décisions. Compte rendu sommaire et procès verbal. Donc vous aviez juste barré « mis en ligne sur le site Internet de la commune lorsqu'il existe » effectivement on l'a enlevé puisqu'il existe donc ce n'était pas la peine de le laisser, donc ça passe... ensuite, maintenant, on passe aux procès verbaux. Les délibérations sont inscrites par ordre de dates, elles sont signées par tous les membres présents à la séance. Mention est faite de la cause qui les a empêché de signer. La signature est déposée sur la dernière page du procès verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations. C'est ce qu'on fait, c'est ce que régie la loi. Les séances publiques du conseil

municipal donnent lieu à l'établissement du procès verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique. Une fois établi, ce procès verbal est tenu à la disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance, quand ils/elles le souhaitent. Voilà ce qu'on propose pour les procès verbaux.

Milène Villard : j'ai juste une demande d'ajout supplémentaire. D'abord une question, vous dites « c'est ce que l'on fait », mais les PV n'apparaissent pas donc euh....

Huguette Anjolras : Les délibérations, on parle de délibération inscrite par ordre de dates...donc c'est délibération, c'est ce qu'on fait actuellement. Voyez le cahier est entrain de circuler..

Milène Villard : oui, et donc une demande d'ajout, que également les PV puissent être consultables sur le site Internet. Sinon, y'a pas de...

Huguette Anjolras : mais vous allez le voir plus loin.

Milène Villard : Non, c'est les comptes rendus. Ce n'est pas la même chose.

Huguette Anjolras : On est à ...actuellement. Qu'est ce que vous voulez que l'on fasse mettre sur le procès verbal? Que le PV soit sur le site ? Nord c'est tenu à disposition des gens du conseil municipal, ca c'est le texte, qu'ils peuvent en prendre connaissance quand il ou elle souhaite. Et on mettra plutôt le compte rendu parce qu'après, ça fait lourd sur un site internet de mettre compte comptes puis PV, donc nous, on préfère qu'il n'y ait que les compte rendus qui apparaissent sur le site Internet. Le PV est tenu à disposition des gens...

JR Durand : ok, bon on accélère un peu...

Huguette Anjolras : Article 26. Compte rendu. Je me fais gronder hein ! Dans le délai d'une semaine...

Milène Villard : Non, mais c'est important parce que le PV c'est le seul document qui peut donner de l'information sur nos débats, à la population. Le compte rendus, on voit très bien que c'est les délibérations avec les votes, y'a pas de compte rendu, y'a rien qui est ajouté, donc le PV c'est important. J'suis désolée donc s'il y a la possibilité de mettre sur le site internet ou d'informer la population, qu'il existe. Sinon, ça ne sert à rien d'en faire un. J'veux dire, dans ces cas là, on va pas produire un travail si, si, c'est pour ne pas le rendre public.

Huguette Anjolras : Très bien et bien on prend en compte votre demande mais nous on souhaite pas parce qu'on trouve qu'effectivement ça fait une trop grosse lourdeur entre le compte rendu et le PV à mettre sur le site internet.

Milène Villard : Donc je m'excuse mais du coup le secrétaire de séance n'a pas de travail.

[1'00]

Nadia Amrane ? Le PV c'est du verbatim quand il est inscrit euh.. ? Non c'est une synthèse... ?

Huguette Anjolras : oui, comme le compte rendu...

Claudine Fournet : ah non le compte rendu c'est les délibérations c'est tout....

Nadia Amrane ? Le compte rendu, mais le PV aussi ?

Claudine Fournet : non c'est procès verbal comme son nom l'indique....

Nadia Amrane ? Après j'comprend que c'est lourd aussi....

Huguette Anjolras : il est tenu à disposition des conseillers...

Milène Villard : attendez il est tenu...il n'existe pas à l'heure actuelle à Largentière. !

Huguette Anjolras Mais vous nous l'avez envoyé aujourd'hui non ? Il me semble...

Milène Villard : j'vous ai fait une proposition, il n'existe pas...

Huguette Anjolras : et bien là il existe puisqu'il est arrivé aujourd'hui

Milène Villard : alors, vous le validez ?

Huguette Anjolras : comment ?

Milène Villard : est ce que vous le validez pour le mettre sur le, sur les...pour le diffuser. ?

Huguette Anjolras : ben je sais pas ce qu'en pensent mes collègues, on va en prendre connaissance et après voilà...il est arrivé aujourd'hui, c'est un peu court hein ! Là y'a meme pas les trois jours francs hein !

Milène Villard : le principe c'est qu'il n'existe pas aujourd'hui, du coup c'est de pouvoir en discuter pour savoir qu'est ce qu'il adviendra de ce PV parce qu'on ne va pas fournir un travail qui ne sera pas rendu public...

Huguette Anjolras : il est tenu à la disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand il ou elle le souhaite...

Milène Villard : oui alors le CGCT rajoute public aussi hein, donc comme vous dites...

Huguette Anjolras : ben si c'est dans le CGCT on le met pas dans le règlement intérieur, c'est pas gênant...

Milène Villard : sachez que s'il est demandé, à la demande du public, vous devez le fournir. Donc, est ce que vous, la question c'est est ce que vous validez les PV pour les rendre publics ? Sinon y'a pas de PV

[brouhaha]

Claudine Fournet : ben surtout en cette période où y'a pas de public, ce serait qd meme intéressant quoi !

JR Durand : bon s'il vous plait, pas tous à la fois et pas d'apartés...on avance. Voilà, allez.

[brouhaha]

Milène Villard : on entend pas excusez nous...

[1'02'55]

Huguette Anjolras : Sylvain dit on consulte même les registres d'urbanisme les jours ou les gens viennent le réclamer...

Sylvain Copié : voilà, si c'est légal on donne, si c'est pas légal on donne pas...si ils veulent le consulter y'a aucun problème c'est dans le CGCT

Milène Villard : oui mais il existe pas , le public ne peut pas le consulter à l'heure actuelle

Sylvain Copié : il va exister puisque vous le prenez en main...

Milène Villard : d'accord...

JR Durand : ok merci...

Huguette Anjolras : ensuite on passe à compte rendu . Dans un délai d'une semaine, le compte rendu de la séance du conseil municipal est affiché à la mairie et mis en ligne sur le site internet. Il présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du conseil, tenu à la disposition des conseillers municipaux de la presse et du public. Le compte rendu est envoyé aux conseillers municipaux dans un délai de 8 jours. Voilà on a repris ce que vous aviez mis. Bon après, on a mis, plutôt qu'à la porte de la mairie, ou dans le hall d'entrée, on a mis d'afficher à la mairie ...ça peut être aussi bien dedans que dehors puisqu'on a un panneau ...

Voilà, publication numérique des délibérations y'a pas eu de commentaires...Ensuite, droit d'amendements, vœux et motion, y'a pas eu de commentaires. Droit et informations y'avait pas de commentaires. Donc vous aviez demandé un article supplémentaire sur la place réservée à l'opposition dans les supports d'information de la commune, donc nous l'avons rajouté. Les élus de l'opposition ont le droit à un espace réservé dans chaque numéro du bulletin d'information municipale. La répartition de l'espace d'expression est de 3000 caractères puisque vous nous aviez pas mis le nombre de caractères , donc nous avons précisé 3000 caractères, ça fait à peu près une demi-page. Comptés ce matin !

Claudine Fournet : euh oui mais par contre nous ce qu'on avait demandé c'est que ce soit sur tous les supports, pas seulement le bulletin municipal

Huguette Anjolras : ben nous on souhaite que ce soit ...

Milène Villard : ce qui est de nouveau un droit excusez nous mais dans le CGCT c'est tous les supports.

Huguette Anjolras : et ben c'est dans, dans le règlement intérieur on met cette partie, puisqu'il fallait mettre le nombre de caractères. Si le CGCT dit que c'est tous les supports, ben vous transmettez aux personnes qui sont chargées de la communication, et puis voilà, puisque c'est dans le texte !

Claudine Fournet : et ben d'accord !

Huguette Anjolras : ça c'est simplement précisé sur le nombre de caractères, c'est pour ça qu'on a jugé utile...

Claudine Fournet : non mais y'a aussi la page Facebook hein !

Huguette Anjolras : Après, voilà euh... si, si, le texte nous l'impose entre guillemets, il n'y a aucun problème ...

JR Durand : ok ...après ?

Huguette Anjolras : Et bien voilà, disposition finale, donc il n'y a pas eu de modification. On a simplement rajouté : le présent règlement est applicable au conseil municipal de Largentière. Il a été adopté par délibération donc on notera la délibération, du conseil municipal du 9 décembre 2020. Voilà, je vous remercie de m'avoir écouté. Merci de nous avoir apporté ces modifications.

JR Durand : Maintenant, je pense qu'on est passé quasiment article par article, voire chapitre par chapitre c'est ça ? pratiquement... Je pense que bon y'a certaines propositions qui sont retenues, d'autres non. Tel que ça vous a été proposé. Je le soumet donc au vote. Y a t'il des oppositions? Des abstentions ? Oui, donc approuvé à la majorité. Je vous remercie.

Donc le point suivant donc il va pas être abordé puisqu'il s'agit des subventions aux associations, donc, comme nous l'a fait remarquer justement Me Smadja, donc au préalable, il faut réunir la commission . Donc on va fixer dès ce soir ensemble avec les gens qui sont membres de cette commission la date de réunion de la commission pour regarder toutes les subventions aux associations. On va la fixer la date , je sais pas qui fait partie de cette commission ?

JP Smadja : ben c'est Alban le président...

JR Durand : C'est Alban qui pilote ? Entendez vous avec Alban maintenant, fixez la date maintenant comme ça ce sera fait...et le prochain conseil ce sera donc les subventions aux associations qu'on passera dans le détail.

Huguette Anjolras : donc on reporte cette euh...

JR Durand : oui on reporte , mais attendez, fixez la date comme ça ce sera fait...

Alban Guillemin : lundi matin 9h ?

JR Durand : ce lundi ?

Alban Guillemin : non non prochain...le 21. Ca fait tard ?

JR Durand : vous faites comme vous voulez ...

[brouhaha]

Alban Guillemin : on va éviter le 25 ! non ce sera pas le 25 !

Jeremy Villalonga : non mais c'est quoi les horaires ?

Huguette Anjolras : vous proposez quoi comme horaire il demande jeremy ?

Jeremy Villalonga : dans la journée ou après 5 h ?

Alban Guillemin : jeudi 17 matin 9 h ? ça vous va ou pas ? Non ? Le soir, 18h ?

Jeremy Villalonga : jeudi 17, 18h ? ça vous va ? Est ce que ça convient à tout le monde ?

JR Durand : qui fait partie de la commission ? On va voir, on va interroger les gens....Jeremy c'est bon ?

Jeremy Villalonga : ouais ouais c'est bon

Alban Guillemin : ça te va ?

JR Durand : ouais, André ? Bon, Alban ? Jean Philippe c'est bon ?

JP Smadja : C'est bon

JR Durand : ok je vous remercie. Ok donc et après on fixera un conseil municipal dans la foulée...bon on fera pas quand même le 25 mais bon on va...allez, donc le point suivant, la convention fourrière automobile. Donc, monsieur le maire expose à l'Assemblée de manière à pouvoir faire évacuer les véhicules en stationnement gênant ou prolongé, la gendarmerie demande à ce que la commune, puisse faire appelle à une fourrière agréée. À cet effet, donc on a passé une convention de gestion avec la fourrière automobile de la société Garage Mazollier représentée par Monsieur Cyril Mazollier, domicilié Route nationale à Joyeuse, qui règle les conditions de fonctionnement de cette fourrière. Cette convention est confiée pour une durée d'un an à compter de la date de signature et sera renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans. Voilà. On a commencé à procéder à l'enlèvement hein, on a repéré des véhicules. Et un effet extraordinaire c'est que pour la petite histoire, on s'aperçoit que, à partir du moment... vous voyez la communication, ça marche, même quand il n'y a pas de support ! À partir du moment où on a enlevé un véhicule, et ou on a dit, effectivement ce sera la règle à Largentière, y'a beaucoup de gens qui après la lettre qu'on a envoyée, nous ont dit « ne vous inquiétez pas, on enlève la voiture », et c'est vrai que la plupart des voitures qu'on devait enlever ont été enlevées !

Claudine Fournet : oh il en reste hein !

Huguette Anjolras: Oui il en reste quand même...

Huguette Anjolras : mais y'en a moins !

Nadia Amrane : Jean Roger, est ce que vous pourriez me donner une précision sur les voitures en bas de l'hôpital de Largentière, si celles ci étaient prévues ? Parce que j'ai eu des plaintes de, d'agents là...

Huguette Anjolras : elles sont comptabilisées...

Nadia Amrane : Elles sont comptabilisées dedans..

JR Durand : ouais ouais, ben en fait y'a toute une procédure, faut être sûr que le stationnement est gênant ou irrégulier. On doit faire des photos, envoyer une lettre recommandée à l'adresse que l'on a, et ensuite, en l'absence de retour dans les six jours, on procède à l'enlèvement du véhicule. Et ça marche !

Claudine Fournet : du coup elles sont où ces voitures ? Parce que moi j'en ai repéré quelques unes...non non mais ça j'm'en fous après hein...non mais sur Largentière...

Huguette Anjolras : Aah où elles sont ?

Clement Emmanuel: Place des écoles, vers le château, en bas du château, la place de la République après Monteil, et anciennement le parking Bolland...

Claudine Fournet : parce que moi y'en a une juste en bas, au dessus de chez moi, y'a des toiles

d'araignées sur les roues, y'a, voilà, on voit qu'elle est pas partie depuis longtemps...

Huguette Anjolras : Faut le signaler en gendarmerie...qu'ils lancent la procédure

Claudine Fournet : pas de problème !

JR Durand : ou faire une photo, leur envoyer puis on fera le reste...mais ça marche !

Claudine Fournet : ben tant mieux !

Huguette Anjolras : oui parce que c'est...

Claudine Fournet : ben d'abord ça fait extrêmement crade...

Huguette Anjolras : ça fait très crade, et puis c'est gênant...et dangereux !

JR Durand : ok, voilà sur la convention fourrière ; donc, je vous consulte, si y'a pas d'autres interventions. Y a t il des oppositions, des abstentions? Il n'y en a pas, je vous remercie.

Sur le point suivant, donc c'est pour le PLU. Vous savez, qu'on devait le voter avant la fin de l'année, savoir si on transférait la compétence sur l'urbanisme à la communauté de communes ou pas. En fait, maintenant, on a reçu donc une mise, disons un report, donc on doit voter impérativement sur ce sujet là. Le transfert automatique de la compétence du plan local d'urbanisme document d'urbanisme en tenant une carte communale ou communauté de communes est reporté au 1er juillet 2021. Donc, il faudra qu'on vote le 1er avril et le 30 juin 2021, impérativement, il faudra réunir un conseil, et avoir un débat là dessus. Et c'est un sujet ô combien important. Donc on reporte conformément aux textes quoi... Je consulte mais bon, je vois pas comment on peut faire autrement de toute façon... Décision modificative numéro 2.

Sylvain Copié : Donc c'est une décision modificative des garanties. Comme vous savez, ça n'impacte pas, on rajoute pas, on n'enlève pas, c'est juste un transfert de somme. La première obligation, c'est qu'on a des véhicules du service technique qui passent pas le contrôle technique. Donc, Bernard Lacroix est en train de prospecter pour l'achat d'un véhicule. Il a certainement trouvé donc là il faut faire justement provision de somme pour pouvoir acheter, et à la demande du percepteur également, donc y'a des petits ajustements au niveau des virements de crédits, notamment des participations au SDE (?) qui devaient être versées à tel article et non plus à celui ci...Donc voilà, c'est juste des ajustements de sommes, c'est juste ça...En équilibre, bien sûr, comme d'habitude. Et c'est en accord avec le percepteur..

JR Durand : oui alors sur la décision modificative, telle qu'elle a été présentée par le secrétaire de mairie, y' a t il des interventions ? S'il n'y en a pas, je vous consulte : Y a t il des oppositions, des abstentions? Il n'y en a pas, c'est adopté à la majorité, je vous remercie.

On passe au compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations d'attributions autorisées par la loi. La commune n'usera pas de son droit de préemption lors de la vente de Mme Fournet Claudine, domiciliée 8 rue des Récollets à Largentière, par l'Office notarial de Villeneuve de Berg, de la parcelle cadastrée 210 au numéro 7 de la rue des Écoles, d'une superficie de 65 mètres carrés appartenant à Mme Cortinovis.

Claudine Fournet : ben j'avais pas ce nom là mais c'est pas grave..j'avais affaire à son fils donc...

JR Durand : bon ben... domiciliée à Villeurbanne Rhône.

Claudine Fournet : c'est possible...

JR Durand : d'accord, bon..ok, .Monsieur, donc, la commune n'usera pas de son droit de préemption lors de la vente. à Monsieur et madame Sabbe Sébastie, domicilié Stationsstraat à LEDEGEM, Je m'excuse hein je suis incapable de prononcer...par Maitre Pierre didier, notaire à Aubenas, de la parcelle cadastrée D2121- 2154 au quartier du Mas Du bosc, d'une superficie totale de 2135 mètres carrés, appartenant à Monsieur Fargier Mathieu, domicilié à Saint Étienne de Fontbellon. C'est bon ?. C'est quoi ça ?

Huguette Anjolras : c'est à Monsieur Lalauze, il a vendu sa maison et... oui oui ils ont déménagé, Et là c'est des personnes d'origine belge...

JR Durand : belge?d'accord... La société Voyage immobile, domiciliée 112, bd Mont Boron à Nice, par Maitre Clément Marigot, notaire à Gardane, de la parcelle cadastrée D 322, rue de la halle,d'une superficie de 85 mètres carrés, appartenant à Monsieur Martinez Robert, domicilié 334, route de Toulon à Fuveau, dans les Bouches du Rhône, c'est quoi là ?

Huguette Anjolras : Rue de la halle...

Emmanuel Clement ? C'est en face de l'ancienne boulangerie Balazun...

JR Durand : Au terme d'une consultation menée le 14 novembre 2020, on vient de passer un marché pour la livraison de fuels pour divers bâtiments communaux auprès des entreprises Les Vans Combustibles , FI2C Ruoms , de Charvet, Lalevade. Après examen des propositions reçues, il est décidé de conclure un marché avec Les Vans combustible dont l'offre d'un montant de 0, 485 € HT le litre, soit 0,582 euros TTC et considérée économiquement la mieux disant.

Voilà pour les comptes rendus que j'avais à vous faire passer...pour ce qui concerne les questions diverses, [inaudible], pour l'aire de valorisation du patrimoine, on a donc maintenant l'approbation de la préfecture, on a un dossieret il faut revalider par le conseil municipal. Pour l'AVAP, au prochain conseil municipal, on votera définitivement. C'est à dire qu'une fois qu'on aura voté, c'est un document qui sera intégré au PLU, et qui sera opposable aux tiers. Bon le périmètre, Mr Villevert vous l'avait présenté en début de votre mandat. Et donc, voilà, c'est un document qui, à mon avis, est déterminant pour l'avenir de la commune.

Pour la vente du bâtiment OMEGA, avec la société IMMODARA, donc l'acte devait être signé vers le 16 novembre. On a eu la COVID qui s'est mis dans la partie, donc maintenant on signe le 21 décembre,dans quelques jours. Donc voilà pour le bâtiment OMEGA.

L'achat du véhicule, c'est ce qu'on a vu . Bernard Lacroix est dessus... ce soir il n'a pas pu être parmi nous, il est au Sénat, en commission, au Sénat.

Voilà, en ce qui concerne la communication, dont on parle souvent, une consultation est menée afin d'améliorer le site et même de le renouveler...Agnès ?

Agnès Maigron : Améliorer la communication : le site, la page Facebook, la presse, vraiment faire de la communication quand on travaille [inaudible]...

Milène Villard : Est ce que ça peut pas être le sujet de la commission animation communication de parler de ça?

[1'20'15]

JR Durand : Bien sur bien sur

Agnès Maigron : ben y'a d'abord les entreprises...

Milène Villard :de se réunir sur ce sujet ?

JR Durand : Après ce sera présenté à la commission bien sur..

[inaudible]

Claudine Fournet: donc le cahier des charges est déjà fait en fait...

JR Durand : oui oui ...euh...est ce qu'il y a d'autres questions diverses ?

JP Smadja : Non c'était juste sur l'AVAP quand vous parlez du prochain conseil municipal, c'est celui qui va se tenir avant la fin de l'année ou... ?

JR Durand : ben j'aimerais bien mais bon...

JP Smadja : ou bien au début de l'année 2021? Vous parliez d'un conseil municipal plutôt rapide pour justement uniquement mettre à l'ordre du jour le point des subventions aux associations et de reporter un....

Sylvain Copié ? L'AVAP est une validation une hein...puisque ca a été vu et revu, on vous a rappelé tout le process. Donc là maintenant c'est jsute à la préfecture a valider tout ça

Emmanuel Clement : nous on a pris déjà une délibération, c'est juste la reprendre de nouveau, mais on modifie rien, y'a rien à modifier...

JP Smadja : D'accord...

Claudine Fournet: et on devait pas euh...justement, y'a une commission pour la CLAVAP..

JR Durand : pardon ?

Claudine Fournet: La CLAVAP, elle a pas été renouvelée ses membres ?

JR Durand : c'est fini

Claudine Fournet: ...pas un changement d'élus ?

Emmanuel Clément : c'est fini la CLAVAP...[inaudible] oui en application mais ...y'a pas de changement y'a rien, on peut plus rien changer...

Milène Villard : La CLAVAP, pas l'AVAP....

Sylvain Copié : non la CLAVAP, c'est la commission en charge de travailler sur l'AVAP ...

[brouhaha inaudible]

JR Durand : parce que elle a aboutit en fait, le document d'urbanisme, c'est comme le PLU, une fois qu'il sera approuvé, qu'on l'aura fini, ben après, y'aura pas de commission dessus

Claudine Fournet: mais par exemple pour l'AVAP y'a pas pas un...je sais pas moi...

JR Durand : un suivi ?

Claudine Fournet: voilà, une commission de suivi...

JR Durand : ben y'a la commission patrimoine pourra en faire le suivi...

Claudine Fournet: d'accord

Emmanuel Clément : l'AVAP ça va être intégré par rapport à l'urbanisme, c'est tout, nous on pourra rien...

Claudine Fournet: oui j'ai bien compris...

JR Durand : non mais bon, c'est un document qui à mon avis ...c'est pas très connu mais c'est déterminant..

Nadia Amrane : Moi j'avais un...un tout autre sujet mais tu es au courant mais c'est concernant les parcs nationaux et régionaux et le programme « adopte une terrasse » j'sais pas si tu es au courant par rapport à ça ?

JR Durand : oui oui , si vous voulez oui...

Nadia Amrane : parce qu'il proposait éventuellement de revitaliser certaines zones boisées ou des faisses pas très mises en valeur et de proposer en prêt ces zones inutilisées à certains habitants pour qu'ils en fassent des jardins, des aires de jeux etc... et a priori ils financeraient une partie de la revitalisation des faisses...

JR Durand : ce que je te propose [inaudible] tu me présentes un texte un peu plus abouti, du PNR hein, puisque c'est le PNR qui initie cette action, et puis on délibèrera dessus...

Nadia Amrane : voilà si ils avaient choisi Largentière dans le cadre du programme revitalisation Centre Bourg...

Emmanuel Clément : c'est justement...vendredi matin pour parler de ça..

Nadia Amrane : c'était surtout dans le cadre de la communication en fait, comment la commue pouvait s'emparer de la communication du projet aux habitants tout simplement, c'est ce qu'ils demandait : que Largentière soit un peu la ville pilote pour communiquer pour ce projet là.

JR Durand : d'accord. Ben avec plaisir ma foi, si ça peu..voilà..y'a des gens ici qui remettent les terrasses en valeur hein ! Il suffit d'aller chez Alban un soir d'été et de visiter dessus, le travail qu'il a fait sur les terrasses, il y a ..comment il s'appelle le Mr qui a les olivier ? Au Bederet...Meyssonier...qui a fait un travail remarquable de mise en valeur...et y'a beaucoup de choses à faire, je vous signale que dans l'AVAP, y'a tout un paragraphe sur le patrimoine naturel et le patrimoine bâti, sur les faisses, enfin les terrasses, a voir...parce qu'il y a peut être moyen de valoriser tout ça effectivement...

Nadia Amrane : surtout qu'il y a un financement qui est pris en charge à %100 d'après ce que j'ai compris pour certains projets qui ont été...

JR Durand : et ça a été retenu dans l'AVAP aussi....

Nadia Amrane : ben justement dans la continuité j'ai trouvé que c'est un projet qui rentre tout à fait dans le cadre de...

JR Durand : tu nous prépares quelque chose de plus...

Nadia Amrane : j'avais vu ce qu'ils nous proposent ouais...

JR Durand : ok. d'autres questions diverses ?

Claudine Fournet : ouais. Oui pardon. Moi je voulais savoir, la vente de la maison Fargier, parcequ'on avait voté la délib le 10 juillet, là aussi pareil...

JR Durand : ben c'est bloqué un peu, parce que moi, je ne sais plus comment gérer le problème, comme je vous avez dit l'autre jour....Si ! Si ! si on a eu, on a reçu une organisation, enfin une asso, enfin un organisme...on a reçu un organisme qui s'appelle [EPORA] Et on a aussi un deuxième organisme qui s'appelle « village vivant ». Donc en fait, [EPORA] et village vivant, ils achètent le foncier des fois sur des communes ou voilà... Et dans le cadre de la revitalisation, on avait deux secteurs qui avaient été retenus. Le secteur qui est rue St Vincent, derrière les Recollets, en dessous du Château voilà qui engloberait peut être la maison Fargier, que sais je, on ne sait pas. Et en fait, ça serait un organisme qui se substituerait à la mairie, qui voudrait solliciter les propriétaires pour vendre et qui ferait l'aménagement, en vue, justement, de rouvrir des commerces ou de trouver des activités dans ces bâtiments de centre bourg. On y travaille dessus. Le problème, c'est qu'il faut que ...bon nous la maison Fargier on l'acceptera hein, si [EPORA] ou Village Vivant se mettent dedans...mais il faudra que les autres propriétaires euh... là, c'est plus compliqué. Et il y avait un autre îlot qui devait être retraits, qui avait été prévu dans le cadre de la revitalisation qui se situe...passage couvert, vers chez Mendras. Là, le problème, c'est que bon il y a pas mal de propriétaires qui ont déjà fait des travaux, qui ne vont pas nécessairement vouloir vendre. Alors que on se dit que dessous le château, là où la rue est fermée là où y'a des ruines etc. si jamais on trouve un porteur de projet là dessus, on le fera et ça incluerait la maison Fargier, ce serait peut être une façon de sortir de l'impasse.

Claudine Fournet : et Village Vivants c'est le même type de fonctionnement qu'EPORA]

JR Durand : non non , disons que Villages Vivant est plus sur l'habitat, alors qu'Epورا est plus sur les friches industrielles maintenant. Et Epورا vient maintenant sur l'habitat. En gros Epورا donc on cotise à Epورا depuis 13 14 ans en Ardèche. C'est tant par tête d'habitants en fait... Le département verse à Epورا à peu près autour de 3,5 millions depuis un nombre d'années important. Et pour le moment, il intervient surtout là où il y avait des grosses friches industrielles, c'est à dire il est beaucoup intervenu sur St Etienne, Lyon enfin bref.... Et là, ils sont maintenant intervenus un peu sur la Drôme et ils sont allés à Laurac, je crois qu'ils ont mené une action sur Laurac. [il faudrait demander à Didier Nury] Et ils commencent à se diversifier, c'est à dire ils passent de la friche industrielle, à l'habitat. Et par contre, ce qui est difficile, c'est d'arriver à coordonner l'action . Il faut qu'on ait l'accord du propriétaire privé, qu'il veuille vendre ou développer un projet dessus. Ce n'est pas aussi simple qu'une friche industrielle qu'on peut prendre dans sa totalité. Et en ce qui concerne villages vivants, c'est un organisme un peu comme Epورا qui fait du portage de projets, qui est plus sur le commerce et l'habitat. ils ont fait pas mal de projets sur euh...dans la Drôme justement...Ils sont très portés sur l'économie sociale et solidaire et associative... et ils ont pas mal d'idées, ils ont fait pas mal de choses. Donc on va les recevoir dans quelques jours, je me rappelle plus... quelques temps, mais va travailler avec eux et donc voilà...ça peut être intéressant je pense... et puis ça permettrait pour la maison Fargier, si on [retraits un îlot ça peut] peut-être de régler le problème. En attendant il faut qu'on révisé la toiture maintenant..parce que la toiture montre des signes de fatigue et ça va demander un engagement financier pas hyper important mais il va falloir le faire. Voilà.

Claudine Fournet : et la dernière question c'est à propos du devenir de la cheminée de l'usine Oméga Pharma. Y'a des rumeurs qui circulent, comme quoi elle va être détruite...

JR Durand : qu'elle va être ?

Claudine Fournet : détruite...

JR Durand : Ah non pas du tout...

Claudine Fournet : pas du tout ! Non mais c'est bien d'avoir la réponse !

JR Durand : Ah non mais là c'est ferme et définitif ! En plus, ça dépend même pas de moi parce que dans ce cadre là, autant j'ai eu un avis favorable de l'ABF où le bâtiment est détruit actuellement, autant je l'aurai pas pour l'autre bâtiment. Alors il y a aucun risques, franchement aucun risque..Voilà...

Claudine Fournet : très bien...

JR Durand : la cheminée ? Le bâtiment ou la cheminée ?

Claudine Fournet : la cheminée

JR Durand : ben la cheminée ça dépendra de vous

Claudine Fournet : de nous ?

JR Durand : ben oui bien sur ! C'est vous qui payez ! (rires)

Claudine Fournet : Ah ? Non mais pourquoi ? Moi on m'a dit que...

JR Durand : attendez ! Moi ça tiendrait qu'a moi, le cheminée je la conserverais pas... parce qu'elle représente un risque en mettant un parking à proximité, un jardin public. En revanche, tout est faisable, mais ça dépend des coûts. Donc, il faut d'abord au préalable faire une étude de ce qu'on va faire, savoir combien ça coûte pour la maintenir, en totalité ou en partie et prendre la décision ensemble. D'où les débats d'orientations budgétaires.

Claudine Fournet : d'où l'intérêt de ...[inaudible]

JR Durand : non, mais c'est très important quoi, vous comprenez ? Parce que les gens, les administrés en général, ils vont vous dire hein les administrés, ils vont vous dire : « voilà la cheminée je veux la garder ». J'en ai plusieurs qui m'ont dit ça hein ! Et après je leur dit mais attendez ça va nécessiter des travaux très importants. Dans ce cas là, ils me disent « ben Jean Roger tu peux la tomber ! ». Non mais j'veux dire, je suis vous savez , les gens ils sont euh...après c'est donnant donnant hein ! on peut tout dire mais y a un moment, où il faut arriver à chiffrer et à financer.

Emmanuel: déjà le premier chiffrage qu'on a obtenu c'est 80000 €.

Nadia Amrane : Sans compter le risque, en sachant que la première cheminée a été détruite parce qu'il y avait un risque évident de fissures, de stabilité etc...et il faut déjà être surs qu'elle tienne parce que c'est beau hein ! Mais il faut être surs qu'elle bougera pas...

Claudine Fournet : non mais là il y a quand même des experts au niveau du PNR en particulier qui peuvent tout à fait accompagner sur ce genre de sujet hein..

JR Durand : non, mais moi, moi je veux dire, le PNR, financièrement, n'apporte pas grand chose...Non mais je vous le dis parce que j'ai été vice président donc en charge de l'économie en plus,

j'ai fait un bref passage. Mais ce que je veux dire c'est que bon, dans ce cas là, quand un organisme comme ça me dit ce qu'il faut faire, je leur dit « qu'est ce que vous m'apportez ». Y à un moment où il faut être cash, tout est question après..

Claudine Fournet : on peut solliciter après d'autres d'autres financeurs hein, y'a pas...

JR Durand : Oui, c'est cela oui.... Je vous enverrai les chercher ! Donc en gros si vous voulez...

Claudine Fournet : ben pourquoi pas ! Confiez nous du travail y'a pas de souci !

JR Durand : si vous voulez, il faut, il faut être clair dans la vie en plus...en terme de sécurité, elle repose sur rien cette cheminée, vous entendez bien hein..y'a pas de fondations..Vous avez un conduit qui arrive dans la cheminée, c'est un peu normal pour une cheminée, et ce conduit il arrive aussi dans le bâtiment, on l'a découvert, avec les travaux qui ont été effectués de démolition..Donc il faut complètement la revoir...parce que si vous faites un parking à proximité, et que ça vient à tomber euh...

Herman Rose: et je pense que si on fait le skate park à côté, la responsabilité...

[brouhaha]

JR Durand : je vous dis, j'ai attiré tout à l'heure votre attention sur le fait que on a pas une santé financière, avec le COVID , c'est pas tout à fait ce que j'avais prévu, voilà...donc c'est pour ça que il va falloir réfléchir. On pourra pas tout faire...on fait déjà énormément...Énormément. Bien, d'autres questions ?

Claudine Fournet : non

JR Durand : ben écoutez, merci beaucoup , passez une bonne soirée.